

**ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE
A MADAME NATHALIE PONCET,
5^{ème} VICE PRESIDENTE
ARSG2026-057**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral 2025 DCL-BICB 372 du 12 juin 2025,

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 9 avril 2026 proclamant M. François BLANCHET Président, et Madame Nathalie PONCET 5^{ème} Vice-Présidente,

Vu la délibération n°2026 03 02 du 9 avril 2026 portant composition du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2026 03 03 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant l'absence de Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 10 août 2026 au 28 août 2026,

Considérant la nécessité de confier délégation de fonction et de signature à Madame Isabelle TESSIER, 1^{ère} Vice-présidente du Pays de Saint Gilles Croix de Vie durant cette période afin d'assurer le fonctionnement régulier et la continuité des services publics intercommunaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : En mon absence durant la période du 10 août 2026 au 28 août 2026, Madame Nathalie PONCET, 5^{ème} Vice-Présidente du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération reçoit délégation temporaire de signature pour tous actes, toutes décisions, arrêtés, correspondances et documents dans toutes les matières qui n'ont pas fait l'objet d'une délégation à un autre Vice-Président ou à un conseiller délégué.

ARTICLE 2 : En mon absence durant la période du 10 août 2026 au 28 août 2026, et en l'absence d'un autre Vice-Président, ou d'un conseiller délégué, Madame Nathalie PONCET, 5^{ème} Vice-Présidente du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération reçoit délégation temporaire de signature pour tous actes, toutes décisions, arrêtés, correspondances et documents dans toutes les matières qui ont fait l'objet d'une délégation à cet autre Vice-Président ou ce conseiller délégué absent.

ARTICLE 3 : Madame Nathalie PONCET rendra compte au Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement, durant cette période, Madame Nathalie PONCET est provisoirement remplacée dans ses fonctions, par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Nathalie PONCET qui accepte cette délégation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 15 juillet 2026,

Le Président,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 JUL. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 17 JUL. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérékurs citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr